

Arrêté

N° 2025-169

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'**ATTACHÉ TERRITORIAL** au titre de la promotion interne – Année 2025 -

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 à L.523-6,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale;

Considérant que 618 fonctionnaires et contractuels en CDI du cadre d'emploi des attachés territoriaux ont été recensés dans les effectifs de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire 24 fonctionnaires sur la liste d'aptitude d'accès au grade des attachés par voie de promotion interne au titre de l'année 2025 en application de l'article 4 du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 précité,

Arrêté :

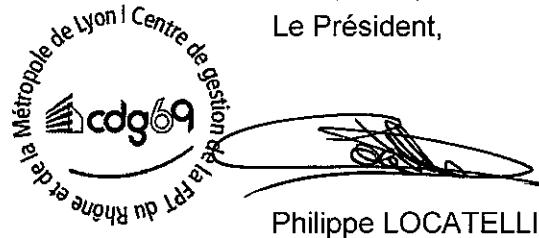
Article 1 : À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

BALLIGAND Brigitte
BOISSIER Stéphane
CLEMENT Séverine
MARCHAND Éric
MARGUIN Marie Pierre
MATHEVET Brice
MERLINC Élodie
MUET Julien
OUDOT Emilie
ROHAUT Marlène
SAUTERAU Frédéric
TEINTURIER Emily
URBAN Katrin

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250703-2025-169-AR
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VERCHERE Bertrand
VERNUS Fabrice

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 03/07/2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250703-2025-169-AR
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025